

<https://ricochets.cc/Attaque-frontale-du-gouvernement-contre-le-mouvement-social-et-l-auto-defense-dissolution-de-la-DefCo-Rennes.html>



Nouvelle attaque frontale du gouvernement contre le mouvement social et l'auto-défense



- Les Articles -

Publication date: jeudi 15 février 2024

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Après la récente [menace de la ministre Aurore Bergé contre des associations féministes](#) qui divergent de la ligne officielle, le gouvernement macroniste radicalisé veut dissoudre un groupe d'auto-défense juridique à Rennes.

Comme un régime fasciste, son modèle et sa pente, la tyrannie macroniste dissous des groupes d'opposants politiques qui la dérangent un peu trop.

Le système anti-démocratique en place et ses institutions ne permettent aucunement de stopper le processus de fascisation en cours, bien au contraire ils permettent et facilitent l'ultra-répression et toutes les mesures liberticides, qui diminuent chaque année les possibilités de contrer cette marche vers un néo-fascisme affirmé.

Cette tyrannie instituée et centralisée n'est pas un modèle de société permettant d'éviter encore pire, mais un marche pied et un conditionnement à supporter, aimer ou se résigner aux pires régimes autoritaires.

Ce système anti-démocratique n'hésite pas d'ailleurs à soutenir (par les ventes d'armes militaires et policières, par les conseils et formations en répression, par des échanges économiques juteux...) régulièrement les pires dictatures et les pires carnages. Comme on le voit depuis octobre avec le soutien à Israël.

Ce système anti-démocratique est le tombeau de la démocratie, et il oeuvre constamment et consciemment pour qu'aucune forme de démocratie réelle ne puisse voir le jour, préférant l'extrême droite et le totalitarisme capitaliste aux libertés et aux biens communs.



Nouvelle attaque frontale du gouvernement contre le mouvement social et l'auto-défense

DISSOLUTIONS : LE GOUVERNEMENT EN ROUE LIBRE

- La Défense Collective de Rennes ciblée : une attaque de plus contre le mouvement social -

Une dissolution est, en principe, une mesure exceptionnelle : elle permet de démanteler un groupe ou une association de façon extrajudiciaire, sur décision du Premier Ministre. Les « dissolutions administratives » apparaissent dans les années 1930, dans un contexte de montée du fascisme dans toute l'Europe. Alors qu'Hitler est au pouvoir en Allemagne et Mussolini en Italie, l'extrême droite française ne cache pas son intention de renverser la République. Le 6 février 1934, des Ligues Fascistes attaquent le Parlement. L'émeute fait plusieurs morts. Quelques jours plus tard, une manifestation antifasciste a lieu, elle aussi réprimée, avec à nouveau des morts.

En 1936, la gauche arrive au pouvoir avec la victoire du Front Populaire. C'est ainsi que sont utilisées les premières dissolutions administratives : elles ont pour but de « protéger la République » contre les menaces des « milices armées » d'extrême droite. Les Ligues sont donc dissoutes. Mais très rapidement, la mesure est utilisée bien au delà de la menace fasciste : des collectifs anticolonialistes, algériens notamment, sont à leur tour dissous dès 1937.

Nous avons changé de siècle, entre-temps, les dissolutions n'ont pas empêché Pétain d'accéder au pouvoir, ni freiné la violence et les idées fasciste, mais la procédure n'a jamais cessé de s'étendre. Après 1968, plusieurs groupes d'extrême gauche ont été dissous. Auparavant, de nombreux collectifs indépendantistes ont été frappés, mais aussi un certain nombre de groupes d'extrême droite, notamment néo-nazis ou responsables de violences physiques.

La « Loi séparatisme » est un recul majeur pour les libertés publiques, et une attaque frontale contre les droits associatifs

En 2021, Darmanin fait voter la « Loi séparatisme ». Cette loi est un recul majeur pour les libertés publiques, et une attaque frontale contre les droits associatifs. Elle permet de dissoudre non pas les associations qui « menaceraient la République » ou qui seraient des « milices de combat », mais tout groupement « incitant à la violence contre les biens et les personnes ». Ce qui ne veut rien dire : appeler à une manifestation est-elle une incitation ? Dénoncer les violences policières, est-ce une incitation ? **En réalité, la « Loi séparatisme » étend massivement la possibilité de dissoudre toute association dérangeant le gouvernement.**

Cette mesure a immédiatement frappé plusieurs collectifs musulmans, notamment le CCIF - comité contre l'islamophobie en France - ou encore du CRI - comité contre le racisme et l'islamophobie. Le décret de dissolution expliquait qu'un représentant de cette association aurait « proféré des propos incitant les jeunes des quartiers populaires à se rebeller » lors d'une « manifestation publique visant à dénoncer la partialité des forces de l'ordre, de la municipalité et des magistrats présentés comme islamophobe. Dénoncer le racisme, l'islamophobie, appeler à la rébellion justifie dès lors la dissolution administrative d'une association. Loin, très loin de la menace de coup d'Etat fasciste de 1934. **La procédure est devenue une arme pour mettre au pas les ennemis intérieurs, notamment les minorités et les contestataires. Une épée de Damoclès au dessus de tout collectif dérangeant.**

Le nombre de dissolutions a donc explosé ces dernières années : Macron a dissout plus d'associations et de groupements que tous ses prédécesseurs depuis le début de la 5e République. Dès lors, des collectifs de défense de la Palestine ont été ciblés, mais aussi des collectifs antifascistes - comme la GALE à Lyon, pour de prétendues « provocations » sur internet, donc un délit d'opinion -, des associations anticapitalistes contre le Bloc Lorrain ou encore notre média en 2022, alors qu'il s'appelait Nantes Révoltée.

Face à la mobilisation, le gouvernement a parfois dû reculer. Cela a été le cas pour Nantes Révoltée, qui avait reçu un soutien populaire massif. Mais d'autres groupes ont été bel et bien dissous, et sont menacés de poursuites et d'arrestations en cas de « reconstitution de ligue dissoute ».

L'été dernier, une offensive inédite a même eu lieu avec la tentative de dissoudre Les Soulèvements de la Terre : pour la première fois, les autorités utilisaient cette procédure d'exception contre une coalition écologiste réunissant des centaines de collectifs et des dizaines de milliers de membres. La dissolution a été invalidée par le Conseil d'État mais c'était une victoire en demie teinte. Les magistrats ont estimé que le décret de dissolution de Darmanin n'était pas assez fourni pour le moment, sous-entendant qu'un autre décret plus étoffé pourrait être validé ... En quelque sorte, un sursis.

Bientôt possibilité de dissoudre toute association provoquant à la violence, y compris de façon « subliminale » ?

Nouvelle attaque frontale du gouvernement contre le mouvement social et l'auto-défense

Les macronistes réfléchissent d'ailleurs sérieusement à faire entrer dans une nouvelle loi la possibilité de dissoudre toute association provoquant à la violence, y compris de façon « subliminale ». Un rapport parlementaire veut étendre toujours plus les dissolutions : il suffirait d'un « like » sur les réseaux sociaux sur une photo d'affrontement par exemple. Absolument n'importe quelle structure pourrait être dissoute : **syndicats, partis ...** Durant l'automne 2023, plusieurs élus ont d'ailleurs réclamé la dissolution de la France Insoumise et du NPA pour avoir dénoncé le massacre à Gaza. Et Darmanin annonce son intention de dissoudre d'autres collectifs pro-palestiniens ... Ce n'est donc probablement qu'un début.

C'est dans ce contexte qu'une procédure de dissolution est engagée contre la Défense Collective, un groupe de soutien juridique basé à Rennes, qui vient en aide aux personnes poursuivies depuis des années. En janvier, une manifestation contre la Loi Immigration a été émaillée d'affrontements, qui ont immédiatement été attribués à la Défense Collective par la police et la Préfecture. Le préfet avait même assimilé les manifestants à des « terroristes » dans la presse. Utilisant ce récit policier délirant, attribuant à un groupe la responsabilité de toutes les dégradations lors d'une manifestation, Darmanin vient de lancer la procédure contre le groupe rennais.

Il s'agit d'une attaque grave contre tous les collectifs proposant du soutien juridique face à la répression, et plus généralement contre le mouvement social. C'est la possibilité même de se défendre face aux attaques du gouvernement et de sa justice qui sont menacées de dissolution. Une procédure contradictoire est désormais engagée, et le décret de dissolution pourrait être émis en Conseil des Ministres prochainement.

La Défense Collective déclare dans un communiqué son intention de se défendre farouchement, et précise : « peu importe la suite des événements, le combat continuera ». En attendant, c'est le Ministère de l'Intérieur qu'il faudrait songer à dissoudre.

(post de Contre Attaque)



Nouvelle attaque frontale du gouvernement contre le mouvement social et l'auto-défense C'est le gouvernement qu'il faut dissoudre

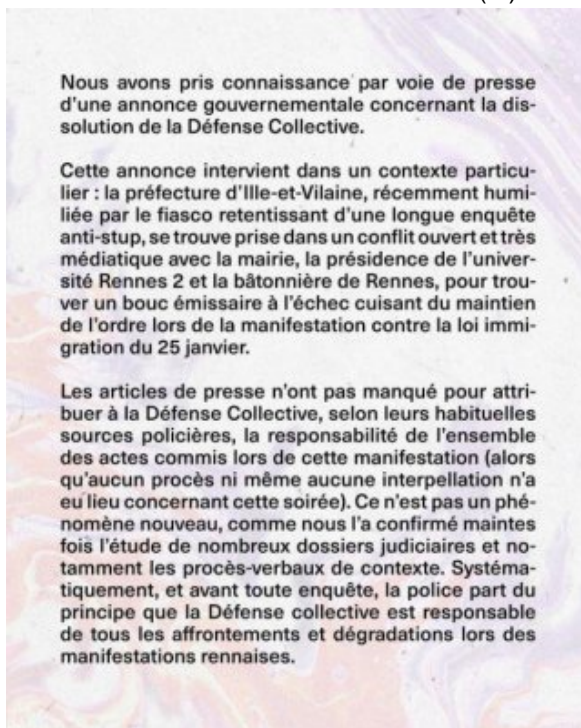


Communiqué de la DefCo de Rennes

- ▶ site web et communiqué sous forme texte : <https://defensecollective.noblogs.org/>
- ▶ **TENTATIVE DE DISSOLUTION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE : L'ÉTAT S'ATTAQUE AU DROIT À LA DÉFENSE ET AU MOUVEMENT SOCIAL** : Nous avons pris connaissance par voie de presse d'une annonce gouvernementale concernant la dissolution de la Défense Collective.

Cette annonce intervient dans un contexte particulier : la préfecture d'Ille-et-Vilaine, récemment humiliée par le fiasco retentissant d'une longue enquête anti-stup, se trouve prise dans un conflit ouvert et très médiatique avec la mairie, la présidence de l'université Rennes 2 et la bâtonnière de Rennes, pour trouver un bouc émissaire à l'échec cuisant du maintien de l'ordre lors de la manifestation contre la loi immigration du 25 janvier.

Les articles de presse n'ont pas manqué pour attribuer à la Défense Collective, selon leurs habituelles sources policières, la responsabilité de l'ensemble des actes commis lors de cette manifestation (alors qu'aucun procès ni même aucune interpellation n'a eu lieu concernant cette soirée). Ce n'est pas un phénomène nouveau, comme nous l'a confirmé maintes fois l'étude de nombreux dossiers judiciaires et notamment les procès-verbaux de contexte. Systématiquement, et avant toute enquête, la police part du principe que la Défense Collective est responsable de tous les affrontements et dégradations lors des manifestations rennaises. (...)



Publiquement mis en cause de tous côtés pour son échec à maintenir l'ordre lors de cette manifestation, le préfet d'Ille-et-Vilaine peut cependant compter sur le soutien de son ministre. En l'occurrence, le choix est fait de dissoudre la Défense collective par la voie administrative, le gouvernement espérant sans doute éteindre ainsi le foyer de contestation qu'est la ville de Rennes depuis de nombreuses années.

Cette dissolution était déjà envisagée de longue date : au printemps dernier, au plus fort du mouvement contre la réforme des retraites, Gérard Darmanin avait annoncé cette mesure, sans suite à l'époque. Cette fois-ci, il semblerait que le gouvernement compte aller au bout de ses annonces.

Nous le disions à l'époque et nous le réaffirmons aujourd'hui : une telle mesure de dissolution, prononcée contre un collectif qui assure la défense au tribunal des personnes inculpées lors des mouvements sociaux, est une attaque grave et inédite contre les droits de la défense.

Nouvelle attaque frontale du gouvernement contre le mouvement social et l'auto-défense

Nouvelle attaque frontale du gouvernement contre le mouvement social et l'auto-défense

tuation sociale, judiciaire ou personnelle.

Nous réaffirmons également autre chose : notre activité de défense judiciaire des inculpés nous amène à défendre tous les camarades mis en cause lors des mouvements sociaux, quand bien même nous serions en désaccord politique ou stratégique avec les faits qui leur sont imputés. Ce débat sur la légitimité ou la pertinence des actions appartient aux espaces d'organisation du mouvement, tels que les assemblées générales ou les divers comités. Il ne pourrait être question de laisser ces considérations guider nos choix de défendre telle ou tel inculpé, à moins d'abandonner totalement toute notion de droit à la défense.

Au-delà de notre travail crucial dans les tribunaux, nous revendiquons une présence active dans la rue et assumons des pratiques de défense des cortèges face à la répression, parmi lesquelles l'organisation de la protection du cortège face au gazage généralisé, aux tirs de LBD, de grenades et autres armes de dispersion. Dans une période où le pouvoir et sa police ont maintes et maintes fois montré que tous les manifestants et manifestantes étaient une cible potentielle, nous croyons que la réponse la plus adaptée est la diffusion massive de pratiques de défense communes dans l'ensemble du mouvement social, de la rue aux tribunaux.

Nouvelle attaque frontale du gouvernement contre le mouvement social et l'auto-défense

Nouvelle attaque frontale du gouvernement contre le mouvement social et l'auto-défense

Nous tenons à rappeler ici notre opposition formelle à toute procédure de dissolution, qu'elle s'attaque aux camarades ou aux ennemis, car nous nous refusons à soutenir un dispositif répressif qui finit inéluctablement par se retourner contre le mouvement social, comme c'est le cas actuellement.

Une chose est certaine : peu importe la suite des événements, le combat continuera. Il va sans dire que nous avons l'intention de nous défendre farouchement contre cette procédure si elle venait à se concrétiser. Nous tenons d'ailleurs à remercier tous les collectifs et organisations qui nous ont d'ores et déjà apporté leur soutien, et tous ceux qui continueront de le faire en partageant ce communiqué.

En attendant d'en savoir plus sur ce qui justifie ce montage politique du ministère de l'Intérieur, nous voulons ici réaffirmer notre engagement auprès des 48 personnes dont nous assurons actuellement le suivi dans les différentes juridictions Rennaises et à la Cour de Cassation, ainsi qu'envers toutes et tous les camarades qui subissent la répression policière et judiciaire.

Nouvelle attaque frontale du gouvernement contre le mouvement social et l'auto-défense

Nouvelle attaque frontale du gouvernement contre le mouvement social et l'auto-défense



Nouvelle attaque frontale du gouvernement contre le mouvement social et l'auto-défense

PS:

Sur les attaques contre les associations et leurs droits

- [Face aux attaques du ministre contre les associations... « Nous continuerons »](#) - Le ministre de l'intérieur a estimé que la subvention accordée à la Ligue des Droits de l'Homme « méritait d'être regardée dans le cadre des actions qu'elle a pu mener ». Face aux attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme, nous continuerons et agirons ensemble, contre ceux et celles qui veulent gouverner avec et par la peur.
- [Même l'association non-violente Alternatiba est accusée de séparatisme par un préfet ! Dissolution en vue ?](#) - La loi séparatisme est un outil liberticide typique des régimes autoritaires
- [Loi séparatisme, un contrôle toujours plus étendu de l'Etat sur l'ensemble de nos vies](#) - Par nature, l'Etat aggrave toujours la surveillance et la répression préventives